COMMISSION PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ARDECHE-DROME

Compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2013

ETAIENT PRESENTS :

- M. Christian JEAN (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- M. Olivier BOUVIER (DIRECCTE – inspection du travail, 3ème section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- M. Serge DEBARD (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence), accompagné de M. Christian VALLON (nouveau conseiller de prévention du service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence).
- Mme Gisèle JACOPETTI (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Dominique COURBIS (FDSEA 07)
- Mme Laure MICHEL (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. Daniel PLAINDOUX (CFTC)
- Mme Chantal GOUMA (FGTA FO)
- M. François BERNERT (DIRECCTE Rhône-Alpes – Département Risques Professionnels),
- M. Gilles ESPIC (UNEP)
- Mme Catherine DESCHAMPS (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)

ETAIENT EXCUSES :

- M. ROYER-MANOHA Jean-Noël (président du Comité de protection sociale des salariés - MSA Ardèche Drôme Loire).

- Le docteur Claudine CHARDON nous informe, par courrier du 15 juillet 2013, de sa démission en qualité de membre consultatif de la CPHSCT Ardèche-Drôme, cette décision étant liée à son départ en retraite.

Le Président M. JEAN remercie les participants et propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2013

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

M. JEAN propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour.

II - ACCIDENTS GRAVES OU MORTELS

1) - Ardèche

- M. BOUVIER indique ne pas avoir eu connaissance d'accident grave ou mortel au 2ème trimestre 2013.

Il évoque cependant un accident survenu dans le secteur de l'agroalimentaire, sur une machine à faire des saucisses, celle-ci présentant des non conformités.

- M. COURBIS signale avoir eu des problèmes de non-conformité sur un tracteur de marque allemande. Le tracteur a été remplacé, mais les problèmes subsistent. Il demande à qui s'adresser pour faire réagir les constructeurs.

M. BOUVIER répond qu'il faut s'adresser au ministère. M. BERNERT précise qu'à partir de notre fichier de données MADEIRA, sur lequel sont répertoriées les non conformités, l'inspection du travail peut écrire aux constructeurs.

- Mme GOUMA demande à M. BOUVIER les suites données à l'accident de travail qui s'est produit à CRUAS concernant un salarié paysagiste victime d'une amputation.

M. BOUVIER répond qu'il a transmis le dossier à sa collègue, mais que, n'ayant pas eu l'occasion d'en discuter, faute de congés successifs, il en reparlera à la prochaine CPHSCT. Il précise que cette information venait du Docteur CHARDON.

2) - Drôme

Mme JACOPETTI précise ne pas avoir eu connaissance d'accident grave ou mortel dans la Drôme, mais que cela peut être du au fait que l'on reçoit les déclarations avec 2 ou 3 mois de retard.

M. DEBARD évoque un accident de trajet mortel survenu la première quinzaine de juillet sur la commune de Puy Saint-Martin dans lequel 2 sœurs, salariées saisonnières à SAVOIR FRUITS à Cliousclat, ont péri carbonisées dans leur voiture. Les circonstances de cet accident ne sont pas connues à ce jour. Une enquête de gendarmerie est en cours.

III - ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

M. BERNERT présente les différents textes parus depuis la dernière réunion (documents joints en annexes).

Levée de présomption de salariat :
Le Décret n° 2013-528 du 20 juin 2013 supprime les commissions de levée de présomption de salariat, mais prévoit une consultation pour avis auprès des Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Chantiers forestiers et sylvicoles :
La campagne de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles est reconduite jusqu'en février 2014.

Gel de la réglementation :
Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du gel de la réglementation.

Fiche d'aptitude médicale :
L'arrêté du 20 juin 2013 unifie le modèle de la fiche d'aptitude médicale sur laquelle les modalités de recours seront indiquées.

Tracteurs enjambeurs à roues :
Parution d'un avis du 1er août 2013 informant les utilisateurs de tracteurs agricoles ou forestiers enjambeurs à roues qu'il est interdit de mettre en service ou d'utiliser un tracteur enjambeur qui n'a pas satisfait à la procédure d'homologation nationale par type et aux règles techniques de santé et de sécurité du travail qui lui sont applicables.

M. JEAN demande d'ajouter cette information au compte rendu.

Procédure d'évaluation de la conformité :
M. BOUVIER rappelle que lors de la dernière réunion il a été évoqué que 80 % du parc machines a été auto-certifié. Il signale qu'une note sur la modification des machines et/ou création d'une nouvelle machine est en cours de réalisation.

Dispositifs de coupe à fléaux pour débroussailleurs portatifs :
M. BERNERT évoque la parution d'un avis du 28 août 2013 à l'intention des importateurs, distributeurs et utilisateurs de machines les informant que la Commission Européenne demande l'interdiction de mise sur le marché de dispositifs de coupe à fléaux pour débroussailleurs portatifs. Ces dispositifs de coupe comportent des pièces métalliques liées entre elles qui donnent lieu à des risques de rupture en service et d'éjection d'objets nettement plus importants que lors de l'utilisation de dispositifs de coupe à lames métalliques d'une seule pièce.
M. ESPIC demande des photos de ces machines car le texte ne lui paraît pas clair. Il précise ne jamais avoir vu de tels dispositifs de coupe.
M. JEAN demande que cet avis soit joint au compte rendu.

Travaux électriques sur des installations électriques ou dans leur voisinage :
Arrêté du 9 juillet 2013 fixant les dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension.
Ce texte sera également joint au compte rendu.

M. BOUVIER questionne M. BERNERT pour savoir s'il n'y a rien de nouveau en ce qui concerne les distances de sécurité pour les paysagistes qui interviennent à proximité des lignes électriques.
Celui-ci répond qu'il n'a rien de nouveau mais qu'il convient de se référer à l'arrêté remis précédemment.

Vitesse maximale et chargement des tracteurs agricoles :
Arrêté du 22 mars 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 1979 fixant les conditions d'application de l'article R. 138 du code de la route en ce qui concerne la vitesse maximale et le chargement des tracteurs agricoles, des machines agricoles automotrices et de leurs remorques.
Cet arrêté précise dans quelles conditions les outils munis d'une ou plusieurs roues, destinées à éviter le délestage de l'essieu avant du tracteur en circulation routière, peuvent être considérés comme des outils portés : liaison au tracteur par le dispositif d'attelage trois points du tracteur ou masse sur les roues inférieurs ou égale à 3500 kg notamment.

Freinage de certaines machines ou instruments agricoles remorqués :
Arrêté du 22 mars 2013 modifiant l'arrêté du 18 août 1955 relatif au freinage des véhicules automobiles.
Cet arrêté expose dans quelles conditions les machines ou instruments agricoles remorqués ayant un poids maximal sur l'ensemble de leurs essieux supérieur à 3,5 tonnes et conçus

pour une vitesse inférieure ou égale à 40 km/h (véhicules de catégorie S2a) de type « charrue à socs » ou « charrue à disques » sont dispensés de freinage.

Amiante :
Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Substances actives biocides :
Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté.

Travail des jeunes :
M. BERNERT indique que d'ici la fin de l'année il va y avoir des simplifications concernant la réglementation du travail des jeunes, ce qui entraînera un gros travail d'information.
M. JEAN aimerait que soient définis les travaux autorisés pour les jeunes.

IV - INFORMATIONS DIVERSES DES SERVICES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES MSA DE LA DROME ET DE L'ARDECHE

1) - Département de l'Ardèche

Mme MICHEL fait l'exposé des différentes actions réalisées ou en cours dans son département :

a) - Actions réalisées
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels
Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)
Sensibilisation auprès de salariés saisonniers aux risques professionnels en viticulture
Mesures de bruits dans une coopérative fruitière
Mesures de vibrations sur des chariots automoteurs d'une coopérative fruitière
Envoi de livrets d'accueil aux employeurs de main d'œuvre saisonnière en viticulture
Préparation séminaire des dirigeants prévu décembre 2013
Préparation du salon TECH et BIO prévu les 18 et 19 septembre 2013

b) - Actions en cours ou en projet
Formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participation aux CHSCT des entreprises
Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels
Réalisations de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)
Formation Manipulation/Contention des bovins et ovins à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation

Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
Sensibilisation auprès de salariés saisonniers aux risques professionnels en cave de vinification
Campagne Co2 dans les caves de vinification
Séminaire des dirigeants prévu décembre 2013
Interventions sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) pour des exploitants agricoles en situation fragile dans le cadre du dispositif REGAIN (2 jours)
Participation à la journée « Organisation du travail » mise en place par la chambre d'agriculture de l'Ardèche. Date prévue : fin novembre 2013. Participation aux réunions préparatoires.
Réflexion sur la mise en place d'une campagne de sensibilisation aux risques routiers et aux risques de retournement des engins agricoles.
Mise en place d'un groupe de travail concernant la pénibilité au travail et les fiches de prévention.
Participation au salon TECH et BIO les 18 et 19 septembre 2013.

Mme MICHEL précise qu'un groupe de travail va se mettre en place, suite aux difficultés rencontrées par les employeurs sur la manière de compléter les fiches de pénibilité.
Ce groupe de travail va établir un document sur la manière de procéder ; celui-ci sera à faire remonter à tous les secteurs d'activité.
M COURBIS approuve et indique que c'est une très bonne idée d'avoir du concret.

Mme MICHEL poursuit par un projet de mise en place d'une campagne de sensibilisation aux risques routiers et aux risques de retournement des engins agricoles.

M. JEAN indique qu'il a mené une action conjointement avec les gendarmes chez UNIFRUITS à LORIOL.

Mme MICHEL mentionne la poursuite des réalisations de dossiers d'aides financières simplifiées agricoles sur la base des 4 sujets suivants : risque animal, chutes de hauteur, machines en mouvements et T.M.S. (Troubles Musculo-Squelettiques).
Elle rappelle que les aides sont attribuées aux TPE (Très Petites Entreprises) ayant entre 0,5 et 10 salariés en ETP (Equivalent Temps Plein).

2) - <u>Département de la Drôme</u>

M. DEBARD précise que les deux départements mènent de plus en plus d'actions communes.

Il signale que d'ici début 2014, il y aura création d'une AFSA locale qui permettra d'obtenir des subventions pour l'achat de machines.

Il ajoute une formation des collègues de la Loire sur les opérations Co2,

Il annonce la préparation du séminaire des dirigeants auquel peuvent participer les chefs d'entreprise ayant au moins 5 salariés.
Une séance plénière se déroulera le matin alors que l'après-midi sera consacré à des ateliers avec intervenants sur différentes problématiques.
Il précise qu'en 2012 il y a eu 50 participants environ.

M. DEBARD expose pour le département de la Drôme les actions réalisées, en cours ou en projet.

a) - **Actions réalisées**
Formations PRAP
Formations et recyclages « SSTa » (Sauveteur Secouriste du Travail agricole) dans les entreprises
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Formation Prévention et DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) en collaboration avec le service de remplacement
Dossier AFSA
Suivi des contrats de prévention en cours
Mise en place de l'accueil des saisonniers en viticulture et vinification
Réunion d'information sur les risques liés à la conduite des chariots élévateurs
Participation à une réunion d'information PPP
Envoi livret d'accueil (arboriculture, maïs, ail, viticulture et vinification)

b) - **Actions en cours ou en projet**
Formations PRAP
Formations et recyclages « SSTa » (Sauveteur Secouriste du Travail agricole) dans les entreprises
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions ponctuelles SST dans les formations Certificats individuels – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA
Interventions dans les modules "emploi" des PPP – Nouveaux installés
Interventions dans les modules "SST" des PPP – Nouveaux installés
Suivi des contrats de prévention en cours
Réalisation de dossiers AFSA
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles et auprès des CFPPA et MFR
Accueil des saisonniers (vendanges et vinification)
Groupe de travail sur la mise en place des fiches de pénibilité
Formation, Prévention et DUERP en collaboration avec le service de remplacement
Réunion d'information sur les risques des chantiers forestiers (Association Drôme des Collines forestiers)
Diagnostic Co2
Salon TECH et BIO les 18 et 19 septembre 2013
Info Lycée Le Valentin

V - FORMATION ET RECRUTEMENT DES SAISONNIERS

Mme JACOPETTI informe les membres de la commission que, début 2013, le CFPPA de NYONS a formé 22 personnes à la taille des vignes, oliviers et arbres fruitiers, dont 11 sur la taille de la vigne. Ces actions de formation ont été reconduites pour 2014 et celle concernant la taille de la vigne devrait démarrer fin 2013.

M. COURBIS indique avoir des difficultés à recruter des salariés saisonniers malgré le taux de chômage et précise qu'il recrute plus facilement de la main d'œuvre étrangère.

Mme JACOPETTI évoque le site internet AGRI-JOB de l'ADEFA consacré aux offres d'emplois agricoles.

M. JEAN indique que ce site fonctionne bien mais qu'il y a très peu d'offres d'emploi.

M. PLAINDOUX estime qu'il est anormal qu'on ne puisse pas faire concilier l'offre et la demande de manière à obtenir des formations typiques saisonnières.

VI - CONFORMITE DES TRACTEURS A CABINE LORS DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Mme JACOPETTI souhaite aborder ce sujet car elle a beaucoup d'inquiétudes au sujet de la santé des salariés qui réalisent des traitements phytosanitaires à partir de tracteurs à cabine :

- Les cabines, quelles soient d'origine ou rajoutées, sont-elles suffisamment étanches ?
- Les filtres sont-ils maintenus en conformité (délais de remplacement) pour protéger les salariés de l'intoxication ?

M. COURBIS indique que lorsque le filtre est saturé, l'opérateur le sent. M. BOUVIER répond qu'à ce stade là il est déjà trop tard pour supprimer les risques.

Mme JACOPETTI signale avoir trouvé sur internet une brochure éditée par la MSA de la Mayenne rappelant les recommandations en matière de sécurité sur les tracteurs à cabine d'origine ou rajoutées.
M. BERNERT demande qu'il soit rajouté au compte rendu.

Mme MICHEL et M. DEBARD ajoutent que tous ces points ont été repris dans une brochure éditée par la Caisse Centrale de MSA et qui s'intitule « Comment choisir sa cabine ». Plusieurs exemplaires sont distribués ce jour aux membres de la commission.

M. DEBARD rappelle qu'il y a obligation d'information des salariés et des employeurs.

M. COURBIS estime qu'avec toutes ces protections obligatoires, on se croit protégé mais sans aucune certitude. Il pense que la MSA devrait avoir des experts pour mesurer les risques.

Mme MICHEL précise qu'il y a actuellement une interrogation sur les consommables (filtres, joints d'étanchéité).

Un débat s'ensuit sur l'obligation d'avoir des protections individuelles lors des traitements en tracteur à cabine.

M. DEBARD distribue un marque-page sur lequel figure l'adresse d'un site sur la santé et la sécurité en agriculture (http://references-santé-sécurité.msa.fr).

VII – CONDUITE DU TRACTEUR AGRICOLE / VIBRATIONS

M. JEAN indique que lorsqu'on descend la pression des pneus des tracteurs agricoles ou autres machines à 1kg voire 1,2 kg, la conduite dans les champs est modifiée, l'engin est beaucoup plus stable et surtout il y a beaucoup moins de soubresauts et de vibrations. Il est cependant nécessaire de regonfler les pneus avant de retourner sur la route.

VIII - DIVERS

Salon PREVENTICA

M. BOUVIER informe les membres de la commission que le salon PREVENTICA aura lieu les 24/25/26 septembre 2013 à LYON, une invitation sera envoyée par mail (selon le modèle transmis par M. BERNERT) dans lequel figurera un lien pour obtenir des invitations gratuites.

Salon PAYSALIA

M. ESPIC ajoute que les 3/4/5 décembre 2013 se déroulera le salon PAYSALIA à LYON ;

Prochaine CPHSCT

M. JEAN demande si la prochaine CPHSCT prévue le 6 décembre 2013 pourrait se tenir chez lui à COLONZELLE ; il demandera une salle à la mairie.

M. BOUVIER répond qu'il n'y voit pas d'objections.

M. BERNERT annonce qu'il prend sa retraite au 1er janvier 2014 et qu'il ne sera pas présent à la prochaine commission. M. JEAN lui précise qu'il sera invité d'honneur.

M. PLAINDOUX souhaite un report de date de la prochaine commission, étant retenu par d'autres obligations le 6 décembre 2013 ; il préfèrerait le 13 décembre 2013.

Il est donc pris acte de la date du **13 décembre 2013 à 9 h 30 à COLONZELLE** (sous réserve de disponibilité d'une salle à la mairie).

M. JEAN demande si les membres de la CPHSCT ont d'autres points à aborder.

Dans la négative, M. JEAN remercie les personnes présentes et clôt la séance à 11 h 45.

PJ :

- Actualités réglementaires,
- Avis du 01/08/2013 aux utilisateurs de tracteurs enjambeurs à roues,
- Avis du 28 août 2013 aux importateurs, distributeurs et utilisateurs de machines,
- Arrêté du 9 juillet 2013 relatif aux dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension.
- Article de la MSA de la Mayenne sur « Traitements phytosanitaires : choisir la cabine de protection de son tracteur ».

CPHSCT Drôme-Ardèche – Réunion du 6 septembre 2013

Actualités réglementaires

Arrêté du 22 mars 2013 (JO du 11 avril) modifiant l'arrêté du 27 mars 1979 fixant les conditions d'application de l'article R.138 (recodifié R.311-1) du code de la route en ce qui concerne la vitesse maximale et le chargement des tracteurs agricoles, des machines agricoles automotrices et de leurs remorques.

Cet arrêté vient préciser dans quelles conditions les outils munis d'une ou plusieurs roues, destinées à éviter le délestage de l'essieu avant du tracteur en circulation routière, peuvent être considérés comme des outils portés : liaison au tracteur par le dispositif d'attelage trois points du tracteur ou masse sur les roues inférieure ou égale à 3500 kg notamment.

Arrêté du 22 mars 2013 (JO du 11 avril) modifiant l'arrêté du 18 août 1955 relatif au freinage des véhicules automobiles.

Cet arrêté expose dans quelles conditions les machines ou instruments agricoles remorqués ayant un poids maximal sur l'ensemble de leurs essieux supérieur à 3,5 tonnes et conçus pour une vitesse inférieure ou égale à 40 km/h (véhicules de catégorie S2a) de type « charrue à socs » ou « charrue à disques » sont dispensés de freinage.

Arrêté du 13 juin 2013 (JO du 26) modifiant l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en œuvre les procédures d'évaluation de la conformité.

Décret n° 2013-528 du 20 juin 2013 (JO du 22) relatif à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers.

La **directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013**, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux champs électromagnétiques, a été publiée. Elle abroge la directive 2004/40/CE du 29 avril 2004.

Arrêté du 20 juin 2013 (JO du 3 juillet) fixant le modèle de la fiche d'aptitude.

Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 (JO du 7) relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Publics concernés : *entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante et des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ; organismes certificateurs ; organismes accrédités pour procéder aux mesurages d'empoussièrement et au contrôle de la valeur limite d'exposition professionnelle.*

Objet : *délai de mise en conformité avec l'obligation de certification et l'obligation d'accréditation prévues par la réglementation en matière de protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante.*
Entrée en vigueur : *8 juillet 2013*

Notice : *outre la correction d'erreurs de références, le décret modifie l'article 6 du décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante afin de reporter :*

- *au 1er janvier 2014, l'obligation de certification, selon le nouveau référentiel, des entreprises intervenant dans le domaine du retrait et de l'encapsulage de l'amiante,*
- *au 1er juillet 2014, l'obligation de certification des entreprises effectuant le retrait de l'enveloppe extérieure des bâtiments,*
- *au 1er juillet 2014, l'obligation d'accréditation, pour l'ensemble.*

Arrêté du 1er juillet 2013 (JO du 19) modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté.

Publics concernés : *producteurs de substances actives biocides, producteurs de produits biocides.*
Objet : *transposition des directives n° 2012/38/UE, n° 2012/42/UE et n° 2012/41/UE au vu de l'inscription de substances actives biocides.*
Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*
Notice : *les trois substances actives* cis-*tricos-9-ene pour le TP19 (répulsifs et appâts), acide nonanoïque pour le TP2 (désinfectant et produits algicides) et cyanure d'hydrogène pour les TP8 (protection du bois), 14 (rodenticides) et 18 (insecticides) ont fait l'objet de directives d'inscription à l'annexe de la directive 98/8/CE relative aux biocides en novembre 2012. Ces directives d'inscription sanctionnent les conclusions favorables des évaluations de risques réalisées au niveau européen. Les produits les contenant vont désormais être soumis à une procédure d'autorisation de mise sur le marché. Toutefois, les produits peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à la date d'inscription prévue dans les directives d'inscription. Au-delà de cette date, seuls les produits pour lesquels une demande d'autorisation de mise sur le marché (première AMM ou intention de reconnaissance mutuelle) aura été adressée à l'autorité administrative peuvent continuer à être mis sur le marché français. Les produits n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation étant interdits de mise sur le marché, il est nécessaire de fixer une date de fin d'utilisation de ces derniers afin d'éviter une utilisation pouvant s'étaler davantage dans le temps. Celle-ci est fixée à six mois.*

Circulaire du 17 juillet 2013 (JO du 18) relative à la mise en œuvre du gel de la réglementation.

Arrêté du 9 juillet 2013 (JO du 23) relatif aux dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension.

En application des dispositions de l'article R4544-2 du code du travail, on entend par opérations effectuées dans le voisinage d'installations électriques, les opérations d'ordre électrique et non électrique réalisées dans une zone définie autour de pièces nues sous tension, dont les dimensions varient en fonction du domaine de tension.
L'arrêté du 9 juillet définit les dimensions de cette zone de voisinage. Il reprend la définition générale contenue dans la norme NF C 18-510 et prévoit une zone de voisinage spécifique au domaine de la filière automobile.

La norme NF X 08-070 de juin 2013, intitulée «Informations et instructions de sécurité- Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité » établit les principes de conception auxquelles doivent répondre les consignes de sécurité-incendie affichées dans les locaux et établissements.

Elle s'adresse aux employeurs et services sécurité des entreprises mais aussi aux architectes et sapeurs-pompiers.

Elle contient des informations concernant les consignes et instructions de sécurité, les plans d'évacuation, les plans d'intervention, les principes de conception graphiques des documents et plans techniques de sécurité, les symboles et pictogrammes à utiliser.

Cette nouvelle norme remplace les normes homologuées NF S 60-303, « Protection contre l'incendie - Plans et consignes affichés » et NF ISO 6790, « Équipement de protection et de lutte contre l'incendie- Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie- Spécifications » de septembre 1987 afin de permettre une meilleure cohérence avec la norme ISO 23601 relative aux plans d'évacuation et de secours publiée en 2009.

Avis aux utilisateurs de tracteurs enjambeurs à roues (JO du 1er août 2013).

Avis aux importateurs, distributeurs et utilisateurs de machines (JO du 28 août 2013).

François BERNERT
DIRECCTE Rhône-Alpes
Département des Risques Professionnels